



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 21 avril 2015

Elaboration de la cartographie des cours d'eau et du guide d'entretien Instruction aux préfets

L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires.

Des incompréhensions persistent sur leur localisation et sur leur entretien ; des conflits et des contestations concernant les critères de la police de l'eau ont conduit à la mise en place d'un groupe de travail (professions agricoles, associations, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, fédération « Forestiers Privés de France », Directions départementales des territoires, Direction de l'eau et de la biodiversité) depuis plusieurs mois, que Ségolène Royal a réuni ce matin.

Ségolène Royal a décidé, après consultation du groupe de travail, d'adresser aux préfets une instruction leur demandant :

- d'établir une **cartographie locale des cours d'eau** avec, pour objectif, de couvrir les deux tiers du territoire d'ici la fin de l'année ;
- d'élaborer, sur la base d'un modèle national, des **guides pratiques d'entretien** à destination des riverains des cours d'eau ;
- d'adopter une **charte contrôleur-contrôlé** pour mieux faire comprendre le travail de la police de l'eau.



L'ENTRETIEN REGULIER D'UN COURS D'EAU

Tous les propriétaires ou exploitants de parcelles attenantes à un cours d'eau sont chargés de son entretien.

L'entretien d'un cours d'eau consiste dans le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges.

Qu'est-ce que l'entretien régulier ?

- Enlèvement des embâcles (engorgements), débris et amas de terre,
- l'élagage de la végétation des rives,
- le faucardage (fauchage) localisé.

Quel objectif ?

L'entretien régulier permet l'écoulement de l'eau tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.

Qui effectue l'entretien régulier ?

- Le propriétaire ou l'exploitant riverain.
- Le syndicat de rivière, lorsqu'il existe (ou la collectivité) peut intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien.

Cet entretien, s'il est fait régulièrement, permet d'assurer le libre écoulement des eaux sans perturber le milieu naturel.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

[@ecologiEnergie](#)